Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



26 février 2019

SESSION ORDINAIRE 2018-2019

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires sociales par M. Jamal IKAZBAN

SOMMAIRE

1.	Désignation du rapporteur	3
2.	Exposé de Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	3
3.	Discussion générale	5
4.	Examen et votes des articles	6
5.	Vote de l'ensemble du projet de décret	7
6.	Approbation du rapport	7
7.	Texte adopté par la commission	7
8	Annexes	8

Membres ayant participé aux travaux : Mme Michèle Carthé, M. Serge de Patoul, Mme Dominique Dufourny (présidente), M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Pierre Kompany, M. Marc Loewenstein, Mme Magali Plovie, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. David Weytsman et Mme Kenza Yacoubi et Mme Céline Fremault (ministre).

Messieurs,

La commission des Affaires sociales a examiné, en sa réunion du 26 février 2019, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées.

1. Désignation du rapporteur

Sur proposition de Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban est désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé de Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

La ministre se réjouit de soumettre, au nom du Gouvernement francophone bruxellois, le projet de décret relatif à l'accord de coopération à propos des conventions prioritaires occupées par des Bruxellois en Wallonie.

Auparavant, il existait entre la Commission communautaire française et la Région wallonne un accord de coopération du 27 octobre 2008 visant à garantir la libre circulation entre des personnes handicapées entre les deux entités.

Cet accord entendait régler la libre circulation entre la Région wallonne et les services de la Commission communautaire française dans les centres de jour ou d'hébergement, dans les services d'accompagnement ou les entreprises de travail adapté.

Cet accord de 2008 prévoyait deux choses :

- un décompte annuel de compensation était prévu, en fonction d'indices pivot, en faveur de l'une ou de l'autre entité;
- un maximum de 15 prises en charge prioritaires réciproques, possible pour chaque partie contractante sur le territoire de l'autre partie contractante, mais exclusivement dans les centres agréés et subventionnés. La ministre précise à Mme Geraets que rien n'était précisé dans cet accord de 2008 sur les conventions nominatives dans les APC.

Cet accord conclu en 2008 réglait la situation, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003 et ce, jusqu'au 31 décembre 2011. Depuis sept ans, cet accord était échu. La question de la libre circulation dans les services agréés n'a jamais été abordée, la pratique étant largement admise tant en Wallonie qu'à Bruxelles. En effet, il faut savoir qu'environ 16 % des personnes accueillies ou hébergées à Bruxelles sont domiciliées en Wallonie et 7 % domiciliées en Flandre. Ce chiffre ne varie pas, de manière significative, d'année en année.

Comme les parlementaires ont d'ailleurs pu s'en rendre compte lors de la visite effectuée à la Coupole de l'Autisme ce mardi 19 février, les personnes une fois entrées dans un centre restent pour la plupart d'entre elles de longues années dans le même centre.

La Région wallonne a, en dehors des centres agréés et subventionnés par l'AVIQ, développé des places dite d'autorisation de prise en charge. Dans ces APC, il est possible pour l'AVIQ d'octroyer des subventions dites Conventions nominatives.

Les systèmes wallons et bruxellois de places et de conventions nominatives sont assez différents.

En région bruxelloise, il s'agit de prévoir dans des services agréés par le Service PHARE et seulement dans ceux-ci, des places supplémentaires par rapport à la capacité d'agrément si et seulement si une telle capacité existe selon les normes d'infrastructures. La différence avec une augmentation de capacité d'agrément est minime. C'est pourquoi à Bruxelles, il n'existait que sept places nominatives toutes occupées par des Bruxellois (pour un budget d'environ 200.000 euros). Quatre de ces sept places (pour un budget de 120.000 euros) ont été converties au 1er janvier 2019 en places agréées et subventionnées classiques.

En Région wallonne, il s'agit d'autoriser :

- soit des places agréées nominatives dans un service agréé par l'AVIQ, dans un système comparable à celui pratiqué par la Commission communautaire française;
- soit des conventions nominatives dans des structures non agréées et non subventionnées, ce qui se dénomme en Wallonie, un centre avec « Autorisation de prise en charge » ou en abrégé « APC ».

Il existe un nombre important de places en Région wallonne pour les Wallons, dans ce qu'il est communément appelé les institutions privées qui accueillent également des résidents français ou des asbl partiellement subventionnées. Une trentaine de places ou conventions nominatives, octroyées avant 2014, sont occupées par des Bruxellois à charge du budget wallon. La ministre rassure : ces places n'ont jamais été menacées par la Région wallonne.

D'autre part, pour empêcher tout vide ou toute absence de solution, il a été explicitement prévu dans les décrets contenant le budget général des dépenses qu'un article budgétaire lié à la mission 32 du Service PHARE couvrait également « les conventions qui seraient conclues directement par le SGS PHARE avec des institutions situées hors du territoire en faveur des personnes bruxelloises ».

En vertu de cette disposition, quelques situations, extrêmement problématiques, ont pu être trouvées avec le budget spécialement réservé de 880.000 euros

Il s'agit de :

- dix personnes bruxelloises qui ont pu ainsi bénéficier d'une solution en 2017, les conventions de deux personnes ont pris fin.
- six conventions conclues en 2018 et trois autres conventions qui sont en voie de conclusion.

Pour ces situations très complexes, la ministre constate la difficulté de trouver un établissement apte à prendre en charge de manière adéquate les personnes.

Tout n'est pas qu'une question budgétaire. La ministre remercie les intervenants qui font un travail extrêmement crucial dans cette matière que ce soient les services d'accompagnement agréés par le Service PHARE, la Cellule de Grande dépendance du Service PHARE, mais aussi tous les intervenants des autres secteurs de la psychiatrie, de la santé mentale, de la justice ...

Après cette introduction contextuelle, la ministre en vient à la présentation du nouvel accord de coopération

Les deux entités concernées sont unanimes pour veiller à assurer aux citoyens dont les personnes en situation de handicap « un libre choix et la libre circulation des acteurs et des usagers ».

Contrairement aux accords précédents, le système de compensation sur base d'indices pivots, particulièrement compliqués à mettre en œuvre, a été abandonné.

Cependant, afin de prévenir qu'une des parties contractantes ne se décharge de son obligation d'accueillir, d'héberger, d'accompagner ou de mettre à l'emploi les personnes en situation de handicap, un mécanisme de contrôle de l'équilibre des efforts consentis est maintenu. En cas de déséquilibre manifeste, il sera alors prévu qu'une compensation d'une partie contractante vers l'autre soit versée.

Pour éviter un « déséquilibre manifeste », il importe de souligner que chaque entité se doit de s'engager à créer un nombre de places suffisantes par rapport aux besoins de sa population. Il ne s'agit aucunement de vouloir se décharger de ses engagements sur l'autre entité.

C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de faire le point sur les besoins actuels.

La ministre rappelle que, depuis cinq ans, la Commission communautaire française ainsi que la Commission communautaire commune ont investi de manière importante dans la création de places en activités de jour ou en logement collectif adapté. Cela montre la détermination du Gouvernement francophone bruxellois, soutenu largement par les parlementaires.

En terme de demandes les plus importantes, qui concernent donc les personnes en situation de grande dépendance, la ministre joint au rapport (annexe 1) la première synthèse de l'interface des situations prioritaires, qui recensent le nombre de personnes reprises sur la liste de grande dépendance. Ce rapport sera soumis au Conseil consultatif, section « Personnes handicapées » prochainement et il lui sera demandé de proposer des priorités d'actions. Il sera ensuite publié sur le site internet du Service PHARE.

En chiffre absolu, malgré le nombre de places ouvertes, le nombre de personnes sur la liste de grande dépendance est stable passant de 341 demandes à 349 demandes de personnes sans solution.

Toutes les demandes ne ressortent pas du secteur du handicap, certaines solutions nécessitent souvent un accueil par les écoles pour les plus jeunes ou un soutien au lieu de résidence familial de la personne. Ceci est particulièrement vrai pour les personnes cérébrolésées.

La vraie réponse à donner aux familles et aux aidants proches par le Gouvernement francophone bruxellois est de s'engager dans la poursuite des efforts consentis en termes d'ouvertures de places.

C'est sous ce préalable nécessaire que l'accord de coopération soumis à l'Assemblée entend respecter la libre circulation des personnes avec le choix pour cette personne d'un service agréé par l'AVIQ ou par le Service PHARE.

Il est important de souligner que l'accord prévoit d'une part, l'instauration d'une commission technique permanente entre les administrations pour garantir le bon suivi des principes régissant l'accord de coopération et se préoccuper des situations de grande dépendance.

D'autre part, cet accord prévoit la création d'une commission de coopération composée de six membres à raison de trois par entité. Celle-ci évaluera l'accord de coopération et adressera un rapport annuel au Gouvernement. Compte tenu de l'entrée en vigueur de l'accord de coopération fixée au 1^{er} janvier 2019, le premier rapport aura lieu au premier trimestre 2020.

La ministre conclut en précisant que ce texte était très attendu puisque plus rien n'était intervenu depuis 2008. Cet accord de coopération permet d'avancer aussi dans les relations sur la circulation des personnes en situation de handicap et au bénéfice de celles-ci.

3. Discussion générale

M. Ahmed El Ktibi (PS) signale que le groupe PS attend depuis longtemps cet accord de coopération qui est très important vu les difficultés pour trouver un centre adapté pour les personnes handicapées en région bruxelloise. Très souvent, ces personnes se dirigent vers les deux autres Régions, faute de places disponibles à Bruxelles avec toutes les difficultés pratiques et administratives que cela demande.

C'était une demande importante du secteur des personnes handicapées. Comment a-t-il été consulté dans la mise en place de cet accord de coopération?

Le député souhaiterait savoir si le GAMP ou la Coupole pour l'Autisme ont été consultés et s'ils ont participé aux travaux.

Il souligne l'article 8 qui précise le principe d'égalité de traitement entre les personnes domiciliées sur chacun des territoires des parties contractantes mais pour ne pas répéter ce qui a été dit dans l'autre accord de coopération, il faut veiller à ce que les modalités d'entrée en service qui peuvent différer d'une entité à l'autre ne s'avèrent semblables à mettre en place une situation préexistante à cet accord de coopération.

En espérant que la création d'une commission de coopération telle que prévue à l'article 12 pourra éviter ce type de situations.

La ministre peut-elle préciser les missions et le fonctionnement de cette commission ? Il est prévu trois membres par entité. Comment se fera ce choix ? Sur base de quelle procédure ? Nous demandons à ce que le Parlement puisse également avoir accès à ce rapport d'évaluation de l'accord de coopération qui aura lieu annuellement.

À l'article 13, il est prévu que l'année 2016 a été choisie comme année de référence pour établir le

point d'équilibre entre les parties contractantes. Pourquoi cette année en particulier ?

L'article 14 prévoit également la mise en place d'une commission technique permanente. Dans ces missions, il est prévu une préoccupation des situations de grande dépendance demandant une prise en charge urgente. Comment sera effectuée cette mission? Le député souhaite avoir plus de précision sur le fonctionnement concret dans les aides à apporter pour ce type de public.

M. David Weytsman (MR) signale que le groupe MR est évidemment favorable à l'adoption de ce texte.

Toutefois, il souhaite avoir davantage d'informations concernant la commission de coopération. Bien que ces missions soient clairement explicitées dans le décret, le texte demeure vague sur les nominations des membres. Le groupe MR conscient que cette formulation a été suggérée par le Conseil d'Etat, la ministre peut-elle néanmoins fournir plus de détails sur la désignation des représentants ?

Mme Magali Plovie (Ecolo) confirme que cet accord de coopération était très attendu et permet une simplification.

Elle souhaite pointer l'élément positif par rapport au rapport annuel de la commission de coopération qui va évaluer non seulement des éléments quantitatifs mais aussi qualitatifs. C'est un point sur lequel la députée a déjà interrogé la ministre en séance plénière. Il est vraiment bien d'avoir mis des éléments qualitatifs dans ce rapport.

Il serait intéressant que ce rapport soit fourni au Parlement car cela permet de suivre ce sujet qui est vraiment très important pour les Bruxellois.

La députée souhaite poser deux questions par rapport au déséquilibre financier.

En ce qui concerne les chiffres de 2016, la députée se joint à la question de son collègue David Weytsman et souhaite avoir les chiffres de référence.

Comment va-t-on considérer qu'il y a déséquilibre et quels seront les critères qui vont permettre de dire qu'il y a un déséquilibre financier?

Enfin, la députée souhaite savoir, si l'avis manquant est un avis du Conseil consultatif ou d'IRISCARE. La députée souhaite que ce document ainsi que l'avis de l'inspecteur des finances soient joints au rapport.

Mme Céline Fremault (ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées) répond qu'il s'agit de l'avis du Conseil consultatif qu'elle

propose de joindre au rapport (annexe 2). Par ailleurs, la ministre précise qu'il n'est pas d'usage de joindre celui de l'Inspection des finances.

M. Serge de Patoul (DéFI) rappelle que ce texte était attendu depuis longtemps. Cela prouve que les arcanes institutionnels compliquent trop les choses car in fine c'est quand même un accord de coopération. Ce n'est pas en commission que ce texte est discuté.

Ces accords de coopération devraient pouvoir se faire plus facilement et plus rapidement. Il faut dire qu'heureusement il y a des fins de sessions pour pousser à ce que ces textes soient adoptés.

Mme Céline Fremault (ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées) confirme que ce texte a bien été soumis au Conseil consultatif avec la présence du GAMP et de M. Ullens de la Coupole bruxelloise de l'Autisme.

Il s'agit d'un texte très attendu par les institutions. Cela fait presque neuf ans que tout était à l'arrêt.

Quand il y aura un arrêté, il y aura une désignation de trois personnes par simple lettre, un représentant de cabinet, le directeur de PHARE et un fonctionnaire. Ce sont vraiment des commissions techniques. Il ne faut pas y voir quelque chose de politique, car ce n'est pas le cas.

Sur l'article 13, les missions de la commission sont très précises : respect de pratique de libre circulation, attention aux personnes les plus dépendantes, évaluation de la qualité des prestations, développement de l'offre, recherche de la complémentarité de l'offre de service sur le territoire.

La commission va évaluer l'accord de coopération et adresser un rapport annuel aux Gouvernements. Il fixe pour la commission, dans le cadre de l'examen de la qualité, des éléments quantitatifs aux préoccupations des parties contractantes et leur coût.

L'article 13, § 3, prévoit une clause de sauvegarde qui couvre « le gap » quand il y a un déséquilibre manifeste entre les prestations effectuées entre les parties. Il est entendu que chaque partie doit prévoir un nombre suffisant de prestations de services pour l'accueil, l'hébergement, les prestations ambulatoires et la mise au travail en entreprises de travail adapté.

La commission de coopération propose dans le rapport annuel qui est adressé aux Gouvernements le montant de la compensation financière due à une partie contractante ayant accueilli le plus de personnes handicapées.

Qu'entend-on par notion d'équilibre ou de déséquilibre manifeste ? Les parties vont vérifier la globalité des efforts qui sont consentis. Toute variation au regard de cette année de référence est considérée au coût moyen des prises en charge dans les deux parties contractantes.

Dans ce cas, où on a une prestation qui n'existerait que sur le territoire d'une partie contractante, le coût considéré est le coût de la prestation pour la partie contractante concernée.

L'année 2016 a été choisie comme année de référence pour établir le point d'équilibre. C'est à ce moment-là que la discussion entre la Région wallonne et la Région bruxelloise a débuté pour régler la situation.

L'article 14 prévoit l'instauration de la commission technique.

Il y a un régime spécifique qui est instauré pour les personnes de grande dépendance en situation d'urgence. Ce sont des cas très complexes qui vont interpeller de multiples pouvoirs : la Santé, la Jeunesse, la Justice, l'Enseignement. Pour la plupart des situations, l'entrée et la sortie s'effectueront sans intervention de la commission technique permanente.

La ministre n'a pas connaissance du nombre précis de Bruxellois en Wallonie en 2016 ou 2017 car il y a eu un manque de transmission systématique des avis d'entrée et de sortie et des modifications de domicile entre les administrations. Le travail nécessite un temps important de mises à jour des dossiers individuels.

L'AVIQ peut fournir aisément la liste des personnes bénéficiant d'une reconnaissance PHARE accueillies dans les institutions mais selon les données en possession de la ministre, la différence de personnes wallonnes accueillies par les services agréés par PHARE en 2017 est similaire à 2016 mais la réciprocité n'est pas connue.

À la demande de M. Ahmed El Ktibi (PS), Mme Céline Fremault (ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées) répond que le rapport d'évaluation sera envoyé au Parlement.

4. Examen et votes des articles

Article 1er

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 2

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 3

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

5. Vote de l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

M. Pierre Kompany (cdH) félicite la ministre pour le travail réalisé et reste convaincu que chacun a été sensibilisé par la prise en charge des personnes handicapées lors de la visite de la Coupole bruxelloise de l'Autisme. Cela donne encore davantage l'espoir d'un avenir plus humain avec un regard vers les plus faibles qui n'ont pas de solution et qui comptent sur la solidarité de notre société.

6. Approbation du rapport

Il est fait confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte du projet tel qu'il figure au document parlementaire 127 (2018-2019) n° 1.

Le Rapporteur, La Présidente,

Jamal IKAZBAN Dominique DUFOURNY

8. Annexes

Annexe 1 Synthèse du rapport sur la liste de grande dépendance

Nombre:

En 2009	183
En 2010	198
En 2011	267
En 2012	301
En 2014	275
En 2015	323
En 2016	296
En 2017	341
En 2018	349

Déficience :

	Adultes	Enfants	TOTAUX
Autisme	28	3	260
Cérébrolésion	48	0	48
Double Diagnostic	48	10	58
H mental	25	4	29
H moteur	14	0	14
Poly/MultiH	105	36	141
TOTAUX	268	82	349

Constats

Les enfants

 La demande la plus importante en centres de jour concerne les enfants avec polyhandicap (22 enfants polyhandicapés identifiés par la cellule GD sont au domicile sans aucune solution d'accueil).

Cependant on constate que les enfants polyhandicapés qui ne trouvent pas de place sont ceux qui présentent un profil très complexe (santé fragile, difficulté de supporter la durée des trajets, besoin de soins trop importants pour être donnés dans des centres classiques, double diagnostic avec TC) pour lesquels un accueil à temps partiel serait plus bénéfique.

D'autre part il faudrait mener une réflexion sr les stratégies et/ou les adaptations des infrastructures pour permettre la cohabitation d'enfants immobilisés avec des enfants mobiles et présentant des troubles du comportement (mise en danger d'autrui).

 Les enfants avec autisme et double diagnostic se trouvent majoritairement dans des situations précaires (23 enfants connus de la cellule GD).

Bien qu'accueillis dans un centre ou une école, leur place est sans cesse remise en question pour des problèmes de comportements. Ils doivent être soutenus dans la durée par un service de support aux situations critiques.

- Les solutions de répit et de court séjour restent toujours insuffisantes pour les enfants. Ceux qui présentent des troubles du comportement (39 enfants connus de la Cellule GD) ne peuvent être accueillis à la Villa Indigo. Or ce sont précisément ces familles qui sont le plus demandeuses de répit et courts séjours.
- Il manque des solutions de transport scolaire accompagné pour les enfants présentant des troubles du comportement. Ils sont exclus des transports organisés et en conséquence sont déscolarisés.

La société et les institutions s'ouvrent à l'inclusion. Mais les TC restent la cause n°1 de l'exclusion et de la non-admissibilité des enfants dans les écoles et les centres. Or le nombre d'enfants présentant des TC est en progression constante.

Pour éviter de créer des ghettos, il convient de donner à chaque centre les moyens de s'ouvrir aux personnes présentant des TC :

- offrir des formations adaptées,
- donner au personnel éducatif les moyens de participer à ces formations (remplacement du personnel pendant les journées de formation),
- réfléchir à une adaptation de l'infrastructure,
- mettre en place des aides financières transitoires pour faciliter l'adaptation en centre (cf difficultés de La Coupole de l'Autisme à atteindre ses quotas dans les temps impartis, cf projet-pilote à la Forestière)
- adapter les transports par un renforcement et une formation des accompagnants.

Les adultes

 Beaucoup trop peu de lieux de vie à long terme pour les adultes avec un double diagnostic déficience mentale-santé mentale présentant des TC
 → ces personnes se retrouvent dans des situations inadaptées (hôpital à long terme, et de + en + souvent à la rue). Elles sont en nombre croissant.

- Le plus grand nombre de demandes concerne
 - Des adultes polyhandicapés en attente de CJ
 - Des adultes avec cérébrolésion en attente de CH
 - Des adultes autistes en attente de CJ et CH
- Malgré l'élargissement de l'offre, les places en répit et en court séjour à Bruxelles restent insuffisantes.

Annexe 2

Avis du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé Section « Personnes handicapées »

Objet : Projet d'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées

Lors de sa réunion du 12 septembre 2018, la Section « Personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la santé a émis à l'unanimité un avis favorable quant à la proposition de l'Administration.

Bien conscient que l'ancien accord de coopération ne fonctionnait pas optimalement, le Conseil souligne l'intérêt d'avoir réfléchi à un nouveau système favorisant la libre circulation des personnes.

Le Conseil reste cependant sceptique quant à la bonne application de l'accord de coopération qui dépend notamment des budgets réservés par les entités fédérées. Les listes d'attente de l'une ou l'autre entité fédérée risquent elles-aussi de constituer un frein important à la bonne application de l'accord.

Le Conseil demande également de tenir compte des remarques suivantes :

- il convient de déterminer rapidement comment attribuer concrètement, et selon quels critères de priorité, les places disponibles en Wallonie et à Bruxelles via des conventions prioritaires nominatives (octroyées nominalement aux personnes handicapées);
- la nomination des membres de la Commission technique mixte doit intervenir au plus vite après la publication du décret portant approbation de l'Accord de coopération.

Le Président,

Michel MAGIS